



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 6 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boigontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Sultani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE LAVALLOIS D'ÉDUCATION POPULAIRE (CLEP)

Rapporteur : Georges Poirier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 et notamment des subventions aux associations,

Considérant que l'association Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP) joue un rôle actif dans cette ambition en proposant des animations sociales, culturelles et de loisirs dans le quartier du centre-ville, mais aussi à l'échelle de la ville qui répond aux ambitions de la municipalité de promouvoir un développement solidaire des quartiers lavallois,

Que parmi ces animations, la ludothèque joue un rôle essentiel tant dans l'accueil de jeux sur place que dans les prêts de jeux et jouets qui intéressent de nombreuses familles,

Que cet espace était animé, jusqu'en juillet 2022, par un agent de la ville mis à disposition du CLEP,

Que cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, et qu'en attente d'une nouvelle mise à disposition qui interviendra le 19 décembre prochain, le CLEP a embauché une personne en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de trois mois,

Que le montant du salaire brut de l'agent chargé de ce contrat temporaire s'élève à 7 870 €, intégrant la prime de précarité,

Que pour pouvoir faire face à cette charge, le CLEP sollicite une aide à hauteur de 4 000 €,

Que la ville de Laval souhaite soutenir le CLEP à hauteur de la demande formulée, comme témoignage de l'importance accordée aux activités de la ludothèque,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 4 000 € est accordée au Centre lavallois d'éducation populaire (CLEP) au titre du fonds de réserve 2022.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Geneviève Pham-Sigmann et Camille Pétron, en tant que membres siégeant au conseil d'administration du CLEP, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221212-S517-VQC-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Mis en ligne le 19/12/2022